**Appel à contribution en vue de la préparation du rapport du** **Mécanisme international d’experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l’égalité raciales dans le contexte du maintien de l’ordre conformément à la résolution 47/21 du Conseil des droits de l’homme**

Conformément au paragraphe 15 du dispositif de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme international d’experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l’égalité raciales dans le contexte du maintien de l’ordre (le « Mécanisme d'experts »), présentera son premier rapport à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2022 et transmettra son rapport à l’Assemblée générale.

Dans son premier rapport, le Mécanisme d'Experts examinera les domaines relevant de son mandat (paragraphes 11-12).

Le Mécanisme d’Expert a également décidé de se pencher sur la question des données, ventilées par appartenance raciale ou origine ethnique dans le cadre du maintien de l’ordre et du système de justice pénale en ce qui concerne les Africains et les personnes d'ascendance africaine, conformément au paragraphe 11 (d) qui demande au Mécanisme d’Expert de faire progresser la justice et l’égalité raciales dans le contexte de l’application des lois dans toutes les régions du monde, notamment en faisant “ des recommandations sur la collecte et la publication de données, assorties de garanties strictes et conformes au droit international, ventilées par appartenance raciale ou origine ethnique des victimes, sur les décès et les blessures graves causés par des membres des forces de l’ordre et sur les poursuites et les condamnations y relatives, ainsi que sur les éventuelles actions disciplinaires, afin de piloter et d’évaluer les mesures prises contre le racisme systémique dans le maintien de l’ordre et le système de justice pénale”.

Afin de contribuer à l’élaboration de ce rapport le Mécanisme d’Experts souhaiterait par conséquent recevoir des informations concernant son mandat dans la résolution 47/21 du Conseil des droits de l’homme tel qu’indiqué aux paragraphes 11 et 12 du dispositif de ladite résolution.

Le Mécanisme d’Experts souhaiterait également recevoir des informations concernant les domaines ci-après eu égard à l’objet de son rapport :

* Systèmes de collecte et publication de données ventilées sur les décès et les blessures graves causés aux Africains et personnes d’ascendance africaine par les membres des forces de l’ordre, et sur les arrestations, détention, enquêtes, poursuites, condamnations, peines et actions disciplinaires y relatives- basés sur la race, couleur, ascendance, ou origine nationale ou ethnique de la victime et l’auteur, ainsi que le type d'infraction, l'âge et le sexe/genre de la victime, en tenant compte d'une approche intersectionnelle. Si ces informations ne sont pas disponibles, veuillez en indiquer les raisons.
* Bonnes pratiques, défis et enseignements tirés concernant ces systèmes de collecte, de désagrégation et publication de ces données, notamment en veillant au respect de garanties strictes et conformes au droit international des droits de l'homme.
* Procédés d’analyse de ces données afin de piloter et évaluer les mesures prises contre le racisme systémique auquel sont confrontés les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans le domaine du maintien de l’ordre et du système de justice pénale.
* Bonnes pratiques, défis et enseignements appris concernant l'analyse et l'utilisation de ces données.
* Mécanismes en place pour garantir que les Africains et les personnes d'ascendance africaine et leurs représentants participent aux processus de collecte de données ventilées ainsi qu’à la publication et analyse de ces données, y compris les processus de prise de décision afin de piloter et évaluer les mesures prises contre le racisme systémique auquel sont confrontés les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans le domaine du maintien de l’ordre et du système de justice pénale.

**Procédure**

Veuillez envoyer vos contributions en format Word par courrier électronique à  ohchr-emler@un.org, au plus tard le 10 juin 2022. Prière d’inclure les liens hypertexte des sites Internet, documents, données statistiques, réglementations publiques et législations pertinents qui peuvent fournir des informations plus détaillées. Sauf indication contraire, toutes les contributions reçues seront mises à disposition dans leur intégralité et telles que reçues sur le site web public du Mécanisme d’Expert. Il convient par ailleurs de prendre note que toutes les informations envoyées ne seront pas nécessairement reflétées dans le rapport final et que les informations ne relevant pas du mandat ne seront pas prises en considération.